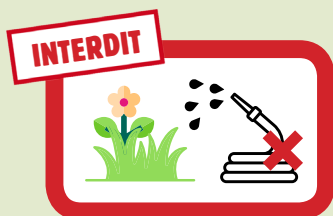




Usages domestiques

quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

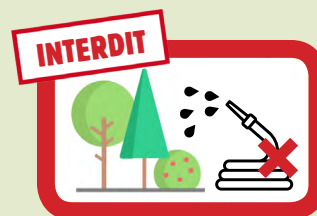
- NIVEAU 4 - CRISE -



Interdit d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot



Interdit entre 9h et 20h d'arroser les jardins potagers

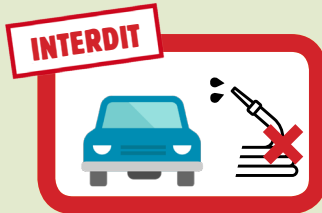


Interdit d'arroser les espaces verts

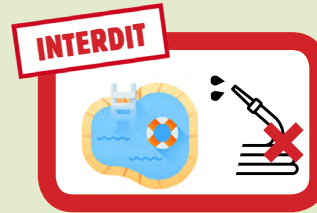


Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression



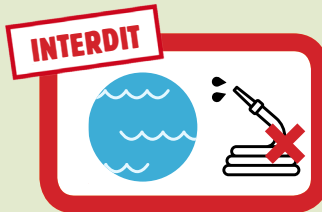
Interdit de laver les véhicules



Interdit de remplir les piscines privées et baignoires de plus d'1 m³

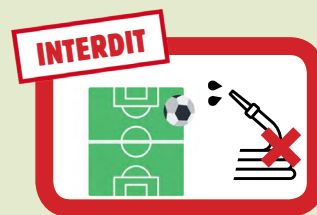


Interdit d'alimenter les fontaines publiques et privées en circuit ouvert



Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau

sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné



Interdit d'arroser les terrains de sport y compris les hippodromes



Les **collectivités**, les **agriculteurs**, les **industriels**, les **golfs** sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse